

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DASES 263 G Subvention (40 000 euros) et avenant avec Crésus Île-de-France Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le budget primitif du Département ;

Vu la délibération 2015 DASES 134 G relative à la subvention et convention de 40 000 € avec l'association Crésus Ile-de-France – Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Vu la convention triennale signée le 13 juillet 2015 entre l'association Crésus Ile-de-France – Paris et le Département de Paris relative au financement d'action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement de 40 000 € à l'association Crésus Ile-de-France - Paris pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : il est attribué une subvention de fonctionnement de 40 000 € maximum, au titre de l'année 2016, au bénéfice de l'association Crésus Ile-de-France – Paris, dont le siège est situé 12, rue Jean Bouton, dans le 12^{ème} arrondissement de Paris, pour son action de prévention et de lutte contre le surendettement à Paris (n° SIMPA 18042 et n° dossier 2016_00488).

Article 2 : le versement de la subvention mentionnée à l'article 1 est subordonné à la conclusion, avec l'association Crésus Ile-de-France – Paris d'un avenant annuel pour l'année 2016 présenté en annexe du présent délibéré que la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer.

Article 3 : la dépense correspondante, soit 40 000€, est imputée sur les crédits du chapitre 65, rubrique 583, nature 6574, ligne DF 34014, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2016 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO